

Séance officielle du 18 décembre 2012

DÉLIBÉRATION N° 299/2012

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL AU SEIN DE
COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

Conseil de Prévention de la Délinquance

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.O. 6431-24, L.O. 6462-3 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 523 du 29 août 2002 ;

VU l'avis de la commission consultative permanente ;

Considérant qu'en raison du renouvellement du conseil territorial intervenu en mars 2012, il convient que soit désigné le représentant de la collectivité territoriale au sein du conseil de prévention de la délinquance ;

SUR le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le conseil territorial désigne pour siéger, aux côtés du Président du conseil territorial au conseil de prévention de la délinquance :

- Mme Martine DEROUET

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au journal officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adoptée

14 voix Pour
00 voix Contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 16
Conseillers votants : 14

Transmis au représentant de l'Etat

Le 20 DEC. 2012

Publié le 21 DEC. 2012

ACTE EXECUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le20.DEC.2012.....